

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-32

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

RESTAURATION DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Depuis 1982, le Conseil Général alloue une subvention aux communes et particuliers qui souhaitent restaurer leur patrimoine vernaculaire présentant un intérêt architectural certain.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** et le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des bâtiments (pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent, four à pain, fournil et gariotte).

Je vous propose d'examiner les dossiers présentés ayant reçu un avis favorable de la commission ad hoc réunie le 19 avril 2013, sous réserve du respect des observations techniques formulées en annexe.

Dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la dépense afférente serait imputée à l'article 20422, sous-fonction 312 :

| | |
|---|-----------------|
| •Autorisation de programme | 11 124 € |
| •Engagement à la présente commission..... | 7 416 € |
| •Reliquat..... | 3 708 € |

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 19 avril 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes pour la restauration du patrimoine vernaculaire d'un volume global de 7 416 € :

| Propriétaires | Coût des Travaux | Dépense subventionnable | Taux | Montant Subvention |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------|---------------------------|
| Pigeonnier Lavaurette | 16 004 € | 10 300 € | 36 % | 3 708 € |
| Pigeonnier Montricoux | 18 144 € | 10 300 € | 36% | 3 708 € |

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,